



Rapport synthèse de la 298^e réunion du conseil syndical (CS) tenue le 24 mars 2016

Réduction temporaire des coûts de la convention collective des professeurs

Après avoir fait le bilan des discussions tenues depuis décembre 2015, sur la réduction temporaire des coûts de la convention collective, le conseil syndical a convenu de poursuivre les échanges afin d'en arriver à une entente acceptable pour les deux parties.

Le conseil syndical a donc adopté une contreproposition à celle de la Direction de l'UQTR déposée le 1^{er} mars dernier et que le comité exécutif avait considérée comme inacceptable.

Le libellé de la nouvelle proposition, adoptée à l'unanimité par le conseil syndical, est le suivant :

1. D'accepter le partage (60 % pour l'UQTR et 40 % pour le développement de la recherche) des économies réelles reliées au déplafonnement des cours en supplément de tâche;
2. D'accepter le retrait des fonds départementaux de recherche dans la liste des outils proposés pour le développement de la recherche;
3. De maintenir à 5 600 \$ la rémunération versée pour les cours en supplément de tâche pour les années 2016-2017 et 2017-2018;
4. De retirer complètement de la proposition syndicale l'embauche des professeurs au 1^{er} décembre plutôt qu'au 1^{er} juin et de poursuivre les démarches reliées au grief déposé sur la question;
5. De fixer temporairement à 445 postes de professeur le plancher d'emploi pour les années 2016-2017 et 2017-2018;
6. De partager à 55 % pour l'UQTR et à 45 % pour le développement de la recherche les économies réelles reliées au gel temporaire du plancher d'emploi pour les années 2016-2017 et 2017-2018;
7. De réitérer que les économies réelles réalisées au point 6 de la proposition doivent être versées, selon le choix du professeur, en un

montant forfaitaire ou au fonds départemental de recherche de son département.

8. De convenir qu'une entente avec la Direction de l'UQTR est conditionnelle à l'annulation de la réouverture de la convention collective prévue au 1^{er} juin 2016.

Rapport du comité des relations de travail

Le VPRT a mentionné que le Syndicat traite actuellement quelques dossiers de professeur qui se sont vu refuser le remboursement de leurs dépenses de perfectionnement sous prétexte de ne pas avoir respecté les délais fixés par le service des finances.

Après vérification, le CRT a constaté qu'il n'y avait pas de délai fixé dans le mémo expédié aux professeurs.

Le CRT a demandé la liste des noms des professeurs qui ont essuyé un refus pour les mêmes raisons.

Le CRT invite donc les professeurs concernés par une telle directive à communiquer avec Diane Beauchemin, conseillère en relation de travail, au poste 2387.

Rapport de l'année 2015-2016 du Syndicat

Voir le point d'ancre vol. 18 nos 5